



cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que l'acte authentique correspondant.

**VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (PEDTI)  
DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION POUR LA PERIODE 2021-2024  
ET DE L'AVENANT 2021-01 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

### **1) Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal**

En 2019, le diagnostic de la Convention Territoriale Globale de Val de Garonne Agglomération (CTG) a mis en lumière la nécessité de travailler une politique éducative concertée à l'échelle des 43 communes de l'agglomération au travers d'un PEDT intercommunal (PEDTI).

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une approche intercommunale permet non seulement d'élaborer un projet commun, de définir des objectifs et des valeurs partagées à l'échelle de l'agglomération, mais également de réaffirmer le principe de co-éducation. Ce projet concerté favorise également une déclinaison opérationnelle par commune adaptée aux réalités et aux besoins de chaque territoire, et permet à chaque commune d'y annexer sont projet local.

A l'issue d'une phase de co-construction initiée de juin à octobre 2021, ponctuée entre-autres rencontres de 7 ateliers de concertation comptabilisant plus de 130 participations, le PEDT de Val de Garonne agglomération se déclinera autour de 10 orientations prioritaires pour les 0-30 ans :

- Accueillir tous les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction et au développement d'une politique d'inclusion ;
- Instaurer une relation privilégiée avec les familles en favorisant la participation et leur accompagnement dans les périodes clés du parcours de leur enfant ;
- Expérimenter autour de thématiques prioritaires en ayant recours aux acteurs locaux, institutions et experts universitaires ;
- Renforcer les passerelles entre les temps et les structures afin de proposer un parcours de qualité aux enfants et aux familles du territoire ;
- Développer une politique jeunesse et la structuration d'une offre en direction des adolescents et jeunes du territoire ;
- La citoyenneté, l'engagement et la promotion du principe de laïcité ;
- Inscrire dans chaque action ou projet de structure un axe fort de la transition écologique ;
- La formation initiale et continue des acteurs, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques ;
- Mettre en place une stratégie de communication, de suivi et d'évaluation afin d'assurer la bonne déclinaison du PEDTI : entre collectivités, en direction des acteurs, partenaires locaux et des familles.

En complément, le PEDTI permettra d'octroyer le label « Plan mercredi » aux 6 accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) communautaires et ce dans le respect de la Charte Qualité « Plan Mercredi » déclinée autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal est annexé à la présente délibération.

Pour la période 2021/2024, 19 communes avec écoles ont rejoint la démarche intercommunale soit 55% du territoire.

Les communes ayant choisi d'annexer leur projet local au PEDTI de Val de Garonne Agglomération sont :

Beaupuy, Birac-sur-Trec, Clairac, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Grateloup-Saint-Gayrand, Lafitte-sur-Lot, Le Mas d'Agenais, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan sur Garonne, Saint Avit, Sainte-Bazille, Seyches, Tonneins et Virazeil.

La commune de Villeton en regroupement pédagogique avec Monheurt, situé sur une intercommunalité voisine, a déposé un projet en 2021, validé par les instances départementales. Le projet de ce territoire est également pris en compte.

Le regroupement pédagogique intercommunal des communes de Calonges et Lagrùère intégrera la démarche à la rentrée 2022 afin d'affiner son projet.

## 2) l'Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Signée pour la période 2019/2023 avec la Caisse des Allocations Familiales et les institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles, la CTG œuvre pour une déclinaison cohérente des politiques publiques en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, la vie associative et l'accès aux droits.

La CTG accompagne les communes et les partenaires associatifs dans leurs projets et propose également un soutien annuel au travers d'un appel à projets.

A compter de 2022, la CTG devient le nouveau cadre de contractualisation pour tous les signataires du Contrat Enfance. Cet avenant a comme objet d'intégrer les communes qui ont un équipement ou une action entrant dans le champ de compétence de la Caf.

L'objectif est de favoriser la mise en œuvre d'une vraie dynamique de territoire et ainsi s'assurer que les interventions bénéficient à un maximum d'acteurs du territoire et que la dynamique de la CTG soit partagée par toutes les collectivités porteuses de projets de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Projet Educatif de Territoire Intercommunal annexé à la présente délibération.
- Approuve l'avenant 2021-01 à la Convention Territoriale Globale, ci-annexé.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## DESAFFECTATION DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°19 DE CHAPELLE

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10)

Vu une réponse ministérielle du 24 mai 2011 (102083, JO AN) qui rappelle que « la notion de « chemin vicinal » n'a plus aujourd'hui de valeur juridique : elle a disparu au profit des notions précitées de « voies communales » et de « chemins ruraux ».

Vu que les chemins vicinaux « à l'état d'entretien » ont été classés parmi les voies communales, et par conséquent intégrés au domaine public communal, par ordonnance du 7 janvier 1959.

Vu que les autres chemins vicinaux ont été rattachés à cette même date au domaine privé de la commune.

Vu que l'obligation d'entretien incombant à la commune dépend donc de la qualification actuelle du chemin vicinal en voie communale ou chemin rural.

CONSIDERANT le chemin n°19 situé « chapelle » sur la commune de Lafitte sur Lot,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus utilisé pour la circulation,

CONSIDERANT que ce chemin se termine en impasse et dessert uniquement une parcelle privée.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du bien référence Chemin n°19 sis « Chapelle »,
- DECIDE du déclassement du bien sis chemin n°19 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- AFFIRME que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

## **PROJET DE MODIFICATION DU PLU**

Vu la loi du 1er août 2003 qui a entendu permettre "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération".

Monsieur le Maire rappelle que dans la perspective du développement durable, la commune de Lafitte sur Lot souhaite valoriser des terrains et favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Le zonage actuel du PLU ne permettant pas la réalisation de ce projet, le conseil municipal doit engager une Déclaration de Projet. Cette dernière vaudra Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre la mise en place d'une ferme photovoltaïque sur le territoire communal.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal de confier la mission de déclaration de projet à l'entreprise Aedes Energies, prestataire privé agissant au nom de la commune.

Il précise que la proposition de la société Aedes n'étant pas assortie d'une prestation payante, il n'a pas été réalisé de procédure de publicité ni de mise en concurrence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de confier la déclaration de projet à l'entreprise Aedes Energies, qui agira au nom de la commune.
- Précise que cette décision est soumise à un accord préalable de la DDT47.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

## **PROPOSITION D'UN LOGO POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le logo de la commune (représentant actuellement la halle).

Il présente 09 projets réalisés par Mme Patricia GAVA, et demande à l'Assemblée de choisir celui qu'elle juge la plus approprié pour être associé au nom de la commune sur les papiers entête notamment.

Vu les 9 logos proposés, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal retient le n°4 :



## DEVIS ET TRAVAUX DIVERS

### Cantine :

Les devis relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la cantine scolaire sont en cours de réactualisation.

Afin de ne pas perdre la subvention DSIL du plan de relance, attribuée en 2021, l'opération doit être lancée au plus tard le 31 mars 2022.

Les travaux portent sur le chauffage, l'isolation extérieure, le remplacement des volets roulants, l'isolation des combles et la peinture.

Pour l'isolation des combles, faire un devis avec la méthode projetée.

Il faudra également prévoir la vérification de la puissance du compteur pour le sous tirage des appareils. Les travaux seront impérativement réalisés au mois de juillet 2022, pendant la pause estivale.

### Maternelle :

Les sanitaires de la maternelle sont plus que défectueux. Il y a des fuites récurrentes et l'installation date de 40 ans.

La commission se rendra à la maternelle le samedi 12 février, pour la visite annuelle.

### Cimetière Saint-Sauveur :

Pour la réfection de la croix du cimetière, il faut prévoir :

. Refaire le socle : 2 751,50 € sans démolition. . Croix : 4 500 €

### Terrain de foot :

Il est envisagé de faire une étude pour ajouter un candélabre pour le terrain de foot situé derrière la salle des sports.

Devis de fonRoche pour un éclairage solaire : 3 900 €

Un devis supplémentaire va être demandé à Euroteck et Cloupeau.

## DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

-au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents.

-et au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir le risque prévoyance.

Il rappelle les échéances :

1- Ordonnance du 17 février 2021 : entrée en vigueur des nouvelles règles à compter du 1er janvier 2022.

2- Débat obligatoire avant le 18 février 2022.

3- Obligation de participation financière à la PSC à partir du :

-> 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance. -> 1er janvier 2026 pour le risque Santé ;

- Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.
- En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »*

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser ce débat avant le 18 février 2022, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

L'ordonnance ne prévoit pas la teneur du débat obligatoire : dès lors, les points à aborder sont laissés à la discrétion de chaque collectivité/établissement public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021, le Conseil Municipal débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire et a notamment abordé :

- la présentation du nouveau cadre juridique
- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- l'état des lieux de la collectivité (effectifs et bénéficiaires de garanties santé et risque prévoyance)
- les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026.
- la frise chronologique 2022-2026.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la situation d'un administré qui bénéficie du service de portage de plateaux repas à domicile, prescrit par un médecin et composés de menus élaborés conformément à son état de santé.

Ce portage de plateaux repas, assuré par les services de l'UNA Confluent Gascogne de Tonneins, fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Monsieur le Maire précise avoir été alerté par les services de l'UNA qui constatent des impayés sur les dernières périodes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de venir en aide à cet administré, à hauteur de 250 €, non remboursables, afin de prendre en charge une partie des dernières factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 250 € pour le dossier susvisé.
- décide que la somme de 250 € sera versée directement au service de l'UNA Confluent Gascogne.
- affirme que les crédits seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

### **BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose de valider une convention de fonctionnement de la bibliothèque Municipale. Cette dernière sera établie en partenariat avec l'association 'les 4 saisons »

Cette convention aura pour but de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune de parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune, notamment :

- Les engagements de la commune
  - Locaux, mobilier et matériel
  - Assurance des personnes
  - Statut des collections
  - La représentation de la commune
- Les engagements de l'association
  - Le fonctionnement de la bibliothèque

Monsieur le Maire propose d'ajouter une clause autorisant l'association à vendre, en son nom, la vente des ouvrages issus des désherbages, notamment à l'occasion des vide-greniers.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## AGENDA

Le Conseil Municipal propose d'organiser des animations sportives pendant les vacances de Pâques. Il pourra être proposé les activités ou initiations suivantes :

- Billard, tir à l'arc, badminton, zumba, batucada, rugby.

Une participation de 2° sera demandée aux participants.

## ASSOCIATIONS

**Futsal** : demandes des cages pour ses entrainements

**ASL Basket** : rappelle le repas du 27 mars 2022. Désire installer des paniers réglables en hauteur et relevables, Achat à leur charge et installation par leur soins.

**Jeunes** : l'association des jeunes est en construction. Ils sont désireux d'avoir la salle annexe.

Vote : Pour 10 – contre : 1 – absentions : 4

## DIVERS

**Val de Garonne Agglomération** propose des formations aux bénévoles associations. L'information a été diffusée auprès présidents.

**Projet d'installation d'une antenne relais** : proposition de loyer à 3500 €/an. Visite du terrain mercredi 16 février à 14 heures.

**Gendarmerie** : mise en place d'un plan de recherche avancé. La commune incluse dans le projet pilote. La commune sera sectorisée et un référent par secteur sera nommé. Des exercices pourront être réalisés.

**Vignoble de Besse** : Mr Franck Roussel signale que suite aux travaux réalisés par Citelum pour TE47, les fossés ont été excessivement curés. Conséquence : de l'eau stagnante pouvant développés des odeurs et poser d'autres problèmes selon les saisons.

Mr saudel se rendra sur place pour constater.

\* \* \*

*Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.*

<i>B. FAGES</i>	<i>M. LEOMANT</i>	<i>P. GAVA</i>	<i>C. SAUDEL</i>	<i>JM. CHATRAS</i>
<i>L. RIBES</i>	<i>V. COURTE</i>	<i>S. MARTINEZ</i>	<i>N. DUBOIS</i>	<i>F. ROUSSEL</i>
<i>D. FONTAN</i>	<i>M. VERMEIRE</i>	<i>D. RIEDLINGER</i>	<i>G. GOUALC'H</i>	<i>M. LECHEVALIER</i>

